

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 08 Avril 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-13
PORTANT SUR LE VOTE DU TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNÉE 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, BOUCHET, Mmes RAPINAT, DUPONTET, M. BATHIER.

Était absente excusée : Mme FEL Annie.

Pouvoir : Mme FEL Annie donne pouvoir à M. LENOBLE Denis

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

Vu l'état de notification des taxes d'imposition de l'année 2022

Le Maire explique que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (22,93%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 30.71 % (soit le taux communal de 2020 : 7.78 % + le taux départemental de 2020 : 22,93%).

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

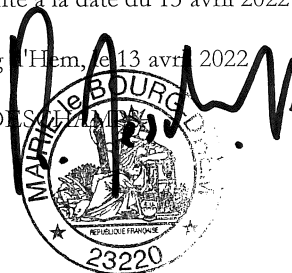
Décide de ne pas augmenter les taux et de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe Foncière (bâti) :	30.71 %
Taxe Foncière (non bâti) :	40.38 %

Membres	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Oui	10
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 13 avril 2022

Le Bourg d'Hem, le 13 avr 2022
Le Maire
Robert DESCHAMPS



Affiché le 13 avril 2022